

## **1/ Etude de la création d'un fonds de concours et d'un fonds de secours et modalités de mise en œuvre**

Le Président ouvre la séance, chacun a reçu la proposition de M. Hermitte et les contributions des administrateurs. Il invite les présents à prendre la parole.

### **1 Résumé du débat**

#### **a- Principe**

Le Fonds de concours est abandonné

Le Fonds de secours est approuvé et il doit répondre à l'urgence.

Le Fonds de secours est activé dans le cadre d'une situation d'imprévisibilité absolue telle qu'un sinistre

#### **b- Ressources**

La ressource du Fonds de secours doit être prélevée sur les cotisations variables des adhérents (actuellement 15 % (dont 1,6 % cotisation à Nordique France). Comprendre que dans ces 15 % on affecte 1 % par an au FDS. En moyenne le produit affecté au FDS serait de 6 000 €/an.

#### **c- Attribution de l'aide**

- 1- **Pré requis** : Le site répond aux exigences de la Charte de qualité (annexe 1 : Charte de qualité Nordique France).
- 2- **Etude de la demande** : Par le Conseil d'administration de Hautes Alpes Ski de Fond.
- 3- **Montant** : Le montant de l'aide ne peut excéder 30 % du montant des recettes moyennes du site sur les 5 dernières années
- 4- **Limite** : Le site ne peut pas être de nouveau bénéficiaire d'une aide tant que le versement des 15% de la redevance encaissée à partir de l'année de l'aide n'aura pas atteint le montant de l'aide allouée.
- 5- **Exclu de l'aide** : Le manque de neige
- 6- **Remboursement** : Le site bénéficiaire devra rembourser l'aide (modalités non abordés pour l'instant)

#### **d- Propositions à travailler**

- Se tourner vers un assureur en considérant que la ressource constituée pour le FDS serait le montant de la cotisation

#### **e- La suite à donner**

	<b>Faire</b>	<b>Qui</b>
1	Avant le prochain Conseil d'administration de hasf (fin septembre, début octobre) chacun doit abonder la réflexion et envoyer sa contribution à Hautes Alpes Ski de Fond	Les administrateurs
2	Contacteur un (des) assureur	Hautes Alpes Ski de Fond
3	Créer un compte de tiers dans la compta	Hautes Alpes Ski de Fond
4	Formuler une proposition technique qui sera validée, amendée par le Conseil d'administration	Hautes Alpes Ski de Fond

**2 Résumé des interventions des administrateurs** (Gilles Rostaing, Alain Jeanne, Joëlle Ocana, Henri Roux, Guy Ignesti, Jean Louis Poncet, Frédéric Arnera, Jacques Bordet, Alain Fardella)

« Le fonds de concours existe depuis la création de Hautes Alpes Ski de Fond à travers les lignes de crédits du Conseil Général des Hautes Alpes et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur avec l'avis donné

*par Hautes Alpes Ski de Fond. Les sommes engagées par les sites restent relativement modestes et leur montant augmente peu au fil du temps. En revanche l'idée du fonds de secours est à développer. Il faut étudier d'où vient la ressource et comment on attribue l'aide, si elle est remboursable ou non.»*

### **3 Intervention du Maire de Montgenèvre** (Doc fourni par le Maire)

*« Le Maire de Montgenèvre donne acte aux intervenants qui jugent que le concours apporté par le CG et le CR, depuis des années, ainsi que le travail d'ingénierie effectué par HASF, étaient suffisants pour couvrir les besoins de financement des sites en termes de travaux de pistes et d'infrastructures stratégiques. Les membres du conseil d'administration ne souhaitant pas donner suite à la proposition d'établissement d'un fonds de concours, le Maire de Montgenèvre ne fait aucune difficulté pour la retirer.*

*Néanmoins, il tient à rappeler les conditions extrêmement difficiles dans lesquelles s'est trouvé le SIVOM Val Clarée Spot Nature, en fin de saison dernière, qui en était arrivé à une situation de crise m'étant en péril son existence.*

*S'il s'est agi dans un premier temps d'envisager l'hypothèse de ne pas payer la cotisation pour couvrir ses besoins, il a été convenu à l'occasion de l'élection d'une nouvelle gouvernance de s'engager plutôt dans un dialogue fraternel avec HASF dans le but d'envisager ce qui pourrait être l'institution d'un fonds de secours.*

*Au-delà, un travail important a été conduit afin de renforcer le chiffre d'affaires de la structure. Ce travail a consisté, à la fois :*

- *à assurer une formation des personnels du CPIE qui ont en charge l'accueil sur le site ;*
- *à instaurer un contrôle systématique des forfaits ;*
- *à définir les principes d'une rigueur de gestion qui a permis de provisionner 5 000 € dans le courant du début de saison afin de ne plus se retrouver dans une situation identique à celle de la fin de saison 2009-2010 ;*
- *et, enfin, la constitution de deux dossiers d'investissement consistant, d'une part, à renforcer la signalétique et l'accès au site et, d'autre part, à conforter et adapter le site de ski de fond à travers la réalisation d'une passerelle permettant de diminuer les **coûts des opérations de damage et sécuriser le matériel.***

*Concernant les objectifs que recouvre ce fonds de secours, il s'agit en l'espèce de manifester la solidarité d'HASF à l'égard d'un site en difficulté et de partager avec lui les moyens les mieux adaptés pour répondre à une situation de crise. Il convient aussi d'assurer l'intégrité dudit site à la suite d'une difficulté financière imprévisible et sa pérennité afin de prévenir les conséquences fatales susceptibles d'augurer de sa fermeture. Il doit permettre ensuite de rendre aux dirigeants locaux l'espoir de leur permettre de s'en sortir.*

*Au niveau des critères d'interventions, le fonds de secours doit nécessairement avoir pour objet de soutenir financièrement un site ou une opération conduite par celui-ci liées à une situation d'imprévisibilité absolue telle qu'un sinistre. De même, il ne doit être activé qu'en cas d'urgence absolue obligeant à une réactivité immédiate. Il s'agit, enfin, de tenir compte de la proportionnalité que peut recouvrir la différence de taille des sites.*

*En conclusion, le Maire de Montgenèvre souligne le fait que la solidarité et le partage doivent être à la base d'une coopération orientée vers la pérennisation des activités nordiques et le confortement des structures qui ont pour objet la promotion du ski de fond et partagent toute le renforcement de l'organisation de la filière nordique afin d'atteindre une nouvelle excellence touristique dans notre département.*

*Dans ce contexte, la recherche d'une harmonie dans un système garantissant à la fois une équité dans la définition de la redevance et dans la répartition de l'ensemble des ressources doit contribuer à renforcer notre organisation nordique.*

*La réactivité en termes de d'appui et de soutien apparaît beaucoup plus constructive que le seul constat d'un déficit chronique pouvant aboutir à la remise en cause des sites. »*

### **4 Remarques exprimées**

- *« Un FDS ça peut marcher au niveau national avec une masse de cotisant mais sur 2 départements la ressource est très limitée »*
- *« La comptabilité de Hautes Alpes Ski de Fond doit créer un compte de tiers faisant apparaître le montant du FDS »*
- *« Le FDS doit répondre dans l'urgence à une situation d'imprévisibilité. Après à chacun de s'organiser pour palier à ce qui n'est pas pérenne »*
- *Ce qui est certain c'est que Hautes Alpes Ski de Fond est le lieu où l'on doit « se serrer les coudes »*

A Briançon le 9 juin 2011,  
Le Chargé de Mission,  
Jean Lou Botta.

## Liste des présents, excusés, pouvoirs

	Nom	Fonction	Emargement
1	ARNERA Frédéric	Secrétaire	Présent
2	BERNARD J. Marie	Membre de droit, Conseil d'administration	Absent
3	BORDET Jacques	Trésorier adjoint	Présent
4	BRIANT Emmanuel	Membre de droit, Conseil d'administration	Absent
5	CRET Xavier	Membre de droit, Bureau, 2 eme Vice président	Excusé
6	DENIS Pierre	Membre de droit, Bureau	Absent
7	FARDELLA Alain	Membre de droit, Bureau	Présent
8	FINE Claudine	Membre du Conseil d'administration	Présent
9	FROMM Gérard	Membre de droit, Conseil d'administration	Absent
10	GENTIL Gérard	Membre de droit, Conseil d'administration	Absent
11	GOÏC Yves	Membre de droit, Conseil d'administration	Absent
12	GRANIER Max	Membre de droit, Conseil d'administration	Excusé
13	HERMITTE Guy	1er Vice Président	Présent
14	ICART Thierry	Membre de droit, Conseil d'administration	Présent
15	IGNESTI Guy	Membre du Conseil d'administration	Présent
16	JEANNE Alain	Membre du Bureau	Présent
17	MEISSIMILLY Jean	Membre du Bureau	Excusé
18	MULLER Josiane	Membre du Conseil d'administration	Absent
19	OCANA Joëlle	Secrétaire adjointe	Présente
20	PICMARD Vania	Membre de droit, Conseil d'administration	Présente
21	PONCET Jean Louis	Président	Présent
22	REY Olivier	Membre du Conseil d'administration	Présent
23	ROSTAING Gilles	Trésorier	Présent
24	ROUX Henri Gabriel	Membre du Bureau	Présent
25	VALLA Christine	Membre du Conseil d'administration	Présente
26	Conseil Général des Alpes de Haute Provence	Membre de droit, Conseil d'administration	Absent
27	Conseil Général des Alpes de Haute Provence	Membre de droit, Conseil d'administration	Absent

### Annexe 1 (source : <http://www.nordique-france.com/index.cfm?fuseaction=articles.detail&IDA=12>)

« Nordique France offre des garanties de qualité à travers un label délivré à ses adhérents qui répondent, par leur organisation, à des critères qualitatifs suivant une charte de qualité bien définie.

#### CHARTRE DE QUALITÉ

Les sites nordiques labellisés vous accueillent sur des espaces aménagés, entretenus et sécurisés pour la pratique des différentes activités nordiques : ski de fond, piétons, luges, raquettes, chiens de traîneau etc...

Ils investissent tous leurs moyens dans les services qu'ils vous proposent, et vous offrent ainsi le meilleur rapport qualité prix dans leurs prestations.

Les sites nordiques permettent une pratique douce d'une montagne accessible à tous, autant pour les sportifs que pour les contemplatifs.

Les aménagements sont élaborés avec un souci du respect de l'environnement en étroite liaison avec l'économie locale.

Les sites labellisés s'engagent à vous proposer :

- Des pistes ou itinéraires de ski de fond
- Des activités nordiques
- Un accueil et des services de qualité tout en valorisant l'environnement.

Chaque site a obtenu le label garanti par :

- Des critères de certification dûment définis qu'il s'engage à respecter
- Le contrôle des experts chargés de décerner et de suivre ce label.

La qualification des sites nordiques est déterminée par l'ensemble de critères prenant en compte :

#### 1 - Le Domaine de ski de fond

Sont évalués :

- La sécurité et le secours
- La diversité du réseau des pistes et itinéraires
- L'entretien des pistes
- Le damage et le traçage
- Le balisage
- La capacité à garantir l'enneigement
- Les stades ou espaces ludiques et récréatifs

#### 2- La diversité des activités nordiques

Sont évalués :

- La diversité des activités (ski de fond, raquettes à neige, promenades, descentes en luge, chiens de traîneaux, courses d'orientation, ski joëring, snow kite)
- L'intérêt et la convivialité de ces activités

#### 3 - Les prestations de services

Sont pris en compte :

- L'accès, l'accueil et le processus d'information
- Les possibilités de parking
- La qualité et la diversité du matériel proposé à la location
- Les choix d'hébergements et de restauration sur place
- Les modes d'enseignement et d'accompagnement proposés
- Les services enfants

#### 4 - L'environnement

Sont pris en compte :

- Les atouts naturels et culturels du site nordique
- Gestion et respect de l'environnement